

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-050

Objet : Assainissement - Travaux Giromagny - programmation 2023 - Demandes de subvention

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis, d'un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°126-2018 du 18 décembre 2018 relative au programme pluriannuel de travaux de réhabilitation à Giromagny,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la commune de Giromagny – programmation 2023, pour un montant de travaux prévisionnels de 223 568 € HT,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicité	252 443, 85 €HT	40%	100 977, 54 €
Agence de l'eau	sollicité	252 443, 85 HT	30%	75 733, 155 €
Autofinancement	Fonds propres	252 443, 85 €HT	30%	75 133, 155 €
Total des financements publics		252 443, 85 €HT	100%	

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, pour un montant de 75 733,15 € HT,

Article 4 : de solliciter une aide financière au titre de la Dotation des Equipements Ruraux 2022, pour un montant de 100 977,54 € HT,

Article 5 : de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 6 : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

Article 7 : de réaliser cette opération entre avril et novembre 2023,

Article 8 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20220926-2022_050-AU

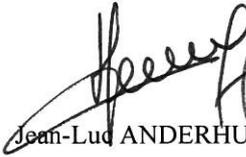
Article 9 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 - Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 septembre 2022

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

